



**DELIBERATION : N° 2024/002**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain -Approbation du pacte financier et fiscal**

Convocation du : 19-01-2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 24 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (03) : SFORZI Olivier donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, ZOLLI Daniel donne pouvoir à TEK Delphine.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L. 5211-28 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C,  
Vu la délibération n° 2023\_255 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,  
Vu le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain,

Considérant que par délibération du 30 novembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé son pacte financier et fiscal. Ce document est un instrument privilégié pour traduire financièrement les priorités stratégiques du territoire et la solidarité intercommunale. C'est un outil qui lie les communes et leur intercommunalité sur le plan politique et permet de traduire les principales orientations en matière d'engagements financiers, de projets et de solidarité.

Considérant qu'en dressant l'état des lieux des relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres, le pacte financier et fiscal permet notamment de donner les principes qui régissent ces relations et de les décliner en règles tout en laissant de la souplesse dans leur mise en œuvre.

Considérant que de ce fait, de par la transparence et l'objectivité qu'il permet, le pacte financier et fiscal renforce l'identité communautaire et contribue au bon fonctionnement du Grand Ouest Toulousain et de ses communes.

Considérant que bien que la communauté de communes n'y soit pas tenue, il est apparu pertinent d'établir un Pacte Fiscal et Financier entre la communauté de communes et ses communes membres.

Considérant que le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain a été construit pour répondre à quatre objectifs :

1. Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des 3 axes élaborés actés en début de mandat et notamment son action en faveur de la transition écologique
2. Assurer à la communauté de communes les moyens d'assumer ses compétences
3. Clarifier les relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres
4. Elaborer un accord-cadre sur des principes de solidarité et d'équilibres financiers et fiscaux.

Considérant que son plan de neuf actions s'organise autour des trois axes suivants :

- Piloter les ressources à la communauté de communes afin de lui assurer les compétences transférées et sa politique d'investissement
- Utiliser la fiscalité comme outil de politique publique en faveur de la transition écologique
- Soutenir les actions communales s'intégrant dans un schéma communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce pacte financier et fiscal.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain ci annexé.

**DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**  
**Céline MENQUET**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240124-DB2024\_02-DE

